

À partir du 3 décembre 2020, les cérémonies dans les lieux de culte peuvent rassembler plus de 30 personnes. De manière à concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires, une nouvelle jauge de présence dans les édifices de culte a été établie. Un décret paru le 3 décembre 2020 au *Journal officiel* modifie les mesures qui avaient été prises le 29 octobre 2020.

Les cérémonies peuvent désormais être organisées dans les conditions suivantes :

- deux sièges doivent rester libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile) ;
- seule une rangée sur deux est occupée.